

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° I-4227

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Colombani, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE 2

I. – À la fin de l'alinéa 10, substituer au montant :

« 1 759 € »

le montant :

« 1 960 € ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 11, substituer au montant :

« 4 149 € »

le montant :

« 4 300 € ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de soutenir une véritable politique familiale en France, cet amendement rehausse les plafonds du quotient familial respectivement de 200 euros et 150 euros. Il s'agit d'une rédaction intermédiaire

entre le PLF 2024 - qui ne prévoit rien à ce sujet - et celle des amendements déposés en commission des finances par plusieurs collègues du groupe Les Républicains.